

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de GRÉZILLAC

Département de la GIRONDE

33420

Arrondissement de LIBOURNE

EXTRAIT

Canton des Coteaux de Dordogne

DU REGISTRE DES

Téléphone : 05.57.84.52.10

DÉLIBÉRATIONS

Télécopie : 05.57.84.67.51

Ouverture du lundi au jeudi

De 13h30 à 17h30,

Le vendredi de 9h00 à 12h30

Et de 13h30 à 17h00

L'an deux mille vingt-deux le 7 juillet à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX - Maire

Date de convocation : 30 juin 2022.

Nombre de Membres

En exercice : 15

Présents : 10

Représentés : 2

votants : 12

Présents : Claude NOMPEIX, René PREVOT, Serge MIO, Marie-Hélène BOUSQUET, Catherine THOMAS, Alain GREIL, Guillaume LESPINGAL, Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU, Didier NEBREDIA.

Absents : Jean-Christophe BONHOURE (procuration donnée à Alain GREIL), Jean-Claude DUMONT, Yohan GARCIA, Christophe HOTIER  
Isabelle TICHON (procuration donnée à Marie-Hélène BOUSQUET).

Secrétaire : Patrick LARRIEU

**OBJET : Tableau des emplois : création et suppression de poste pour avancement de grade.**

**Délibération n°2022\_20**

**N° d'ordre : 2022-07-07-02**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 juillet 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique du 1<sup>er</sup> mars 2022,

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe, en raison de l'avancement de grade d'un agent social,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

la création d' 1 emploi d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires, IB (indice brut) 446, IM (indice majoré) 392.

- la suppression d' 1 emploi d'agent social, permanent à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires, IB 432, IM 382.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

Filière : médico-sociale,

Cadre d'emploi : agent social territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<b>Filière administrative</b>			
- Attaché territorial	A	1	35 heures
- Adjoint administratif territorial	C	1	35 heures
<b>Filière technique</b>			
- Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	35 heures
- Adjoint technique territorial	C	1	35 heures
- Adjoint technique territorial	C	1	25 heures
<b>Filière médico-sociale</b>			
- Agent social territorial	C	1	26 heures
- Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	32 heures
- Agent territorial spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	C	1	32 heures
<b>TOTAL</b>		<b>10</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE :**

**D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 641-1 et suivants.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures.*

*Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :*

*Et de la publication sur le site internet de la commune le :*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,

A Grézillac, le 7 juillet 2022

Le Maire



Claude NOMPEIX

Le secrétaire de séance

Patrick LARRIEU